



Signalements malveillants, conflits portant sur la garde d'enfants et interventions de la police dans le système canadien de protection de l'enfance : les tableaux de données de l'Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants 2008



Signalements malveillants, conflits portant sur la garde d'enfants et interventions de la police dans le système canadien de protection de l'enfance : les tableaux de données de l'Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants 2008

Préparé par :

Barbara Fallon, Rachael Lefebvre, Meghan Seto, et Melissa Van Wert

Présenté à la

Section de la famille, des enfants et des adolescents
ministère de la Justice du Canada

Les opinions exprimées dans le présent rapport sont celles de l'auteure et ne représentent pas nécessairement celles du ministère de la Justice du Canada.

Also available in English

Publié en anglais sous le titre : *Malicious Referrals, Custody Disputes and Police Involvement in the Canadian Child Welfare System: Data Tables from the 2008 Canadian Incidence Study of Reported Child Abuse and Neglect*

© Barbara Fallon, Rachael Lefebvre, Meghan Seto et Melissa Van Wert, 2013

La version anglaise peut être reproduite, en tout ou en partie, par quelque moyen que ce soit, sans frais et sans qu'il soit nécessaire de demander la permission des auteurs, pourvu que toutes les précautions raisonnables soient prises pour assurer l'exactitude du contenu reproduit, que les auteurs soient désignés comme source et qu'on ne présente pas la reproduction comme une version officielle du rapport original.

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de la Justice et procureur général du Canada, 2013, pour la version française.

La version française du présent document peut être reproduite, en tout ou en partie, par quelque moyen que ce soit, sans frais et sans qu'il soit nécessaire de demander la permission du ministère de la Justice, pourvu que toutes les précautions raisonnables aient été prises pour assurer l'exactitude du contenu reproduit, que le Ministère soit désigné comme source et qu'on ne présente pas la reproduction comme une version officielle du rapport original.

ISBN 978-0-660-21283-8
Cat. No. J4-21/2013F-PDF

Signalements malveillants, conflits portant sur la garde d'enfants et interventions de la police dans le système canadien de protection de l'enfance : les tableaux de données de l'Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants 2008

Barbara Fallon, Rachael Lefebvre, Meghan Seto et Melissa Van Wert

Introduction

Le présent rapport présente l'information sur les signalements malveillants aux organismes de protection de l'enfance au Canada en utilisant les données de l'Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants 2008 (ÉCI-2008). L'ÉCI-2008 est la troisième étude nationale sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants au Canada (Trocmé et al. 2010b). L'objectif principal de l'ÉCI-2008 était de fournir des estimations fiables de l'étendue et des caractéristiques des cas de violence et de négligence envers les enfants ayant fait l'objet d'une enquête par un organisme de protection de l'enfance au Canada en 2008 (Trocmé et al. 2010a).

La documentation publiée portant sur l'incidence et la prévalence des fausses allégations dans les enquêtes de protection de l'enfance est peu abondante. La plupart des travaux de recherche ont été menés dans les années 1990 et ont porté principalement sur les fausses allégations d'abus sexuel dans le contexte des conflits ayant trait à la garde d'un enfant et à l'accès à un enfant (Corwin, Berliner, Goodman et Goodwin, 1987;

Coulborn, 1991; Elterman et Ehrenberg, 1991; Faller et DeVoe, 1995; Green, 1991; Theoennes et Tjaden, 1990; Wakefield et Underwager, 1990). Dans l'Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants 1998 (ÉCI-1998), on avait estimé que 4 % des enquêtes avaient découlé d'allégations intentionnellement fausses de violence et de négligence envers les enfants (Trocmé et Bala, 2005). Environ 2 % des signalements provenant des parents ayant la garde d'un enfant ont été considérés comme intentionnellement faux (Trocmé et Bala, 2005) Vingt-cinq pour cent des signalements provenant de sources anonymes et 15 % des signalements provenant de parents n'ayant pas la garde d'un enfant ont été considérés comme intentionnellement faux (Trocmé et Bala, 2005).

Méthodologie

L'ÉCI-2008 a eu recours à un plan d'échantillonnage à plusieurs degrés conçu pour choisir, d'abord un échantillon représentatif de 112 organismes de protection de l'enfance au Canada, puis un échantillon de cas traités par ces organismes. L'information a été recueillie directement auprès des travailleurs à la

protection de l'enfance dans un échantillon représentatif de 15 980 enquêtes aux fins de la protection de l'enfance qui avaient été menées au cours d'une période d'échantillonnage de trois mois à l'automne 2008. Ces enquêtes concernaient des enfants d'un âge allant jusqu'à 15 ans. Il existait des variations provinciales/territoriales dans les âges desservis par les autorités de protection de l'enfance. Comme la plage d'âge commune la plus basse pour les services de protection de l'enfance au Canada est celle allant de la naissance à l'âge de 15 ans, nous avons utilisé cette plage pour la présentation des résultats. Tous les tableaux dans la présente analyse, sauf le tableau 7 (Démêlés avec la justice – *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*¹), comprennent des enquêtes concernant des enfants dans la plage d'âge allant de la naissance à 15 ans. Les données recueillies par l'ÉCI-2008 ont été pondérées afin de calculer des estimations des incidences annuelles nationales, en

¹ La *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* s'applique aux adolescents âgés de 12 à 17 ans au Canada. Comme l'ÉCI-2008 ne comporte pas de renseignements à l'échelle nationale sur les adolescents de 16 ans et plus, le tableau 7 ne traite que des adolescents âgés de 12 à 15 ans.

appliquant d'abord une pondération de régionalisation composite, puis une pondération d'annualisation.

Étant donné les changements apportés aux pratiques et aux mandats liés aux enquêtes au cours des dix dernières années, l'ÉCI-2008 différait des cycles antérieurs, car elle portait sur les enquêtes portant seulement sur les risques de même que sur celles portant sur les mauvais traitements. Les enquêtes portant seulement sur les risques étaient celles dans lesquelles aucun incident de mauvais traitement particulier ne soulevait de soupçons et n'était allégué avoir eu lieu, mais dans lesquelles un ensemble de facteurs conduisait à penser que l'enfant pourrait être maltraité dans le futur (par exemple, par une personne ayant un problème de toxicomanie s'occupant d'un enfant). Certains renseignements ne sont pas disponibles dans les enquêtes portant seulement sur l'existence d'un risque et, par conséquent, la présente analyse ne prend en considération les enquêtes portant seulement sur les risques que dans le tableau 5 (les conflits ayant trait à la

garde d'un enfant) et dans le tableau 7 (Démêlés avec la justice – *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*). Les renseignements sur les signalements malveillants n'ont pas été recueillis pour les enquêtes portant seulement sur les risques.

Pour les enquêtes sur les mauvais traitements, on a recueilli des renseignements en ce qui a trait à la principale forme de mauvais traitement ayant fait l'objet d'une enquête ainsi que sur le niveau de corroboration de ce mauvais traitement. L'instrument de sondage comportait une liste de trente-deux formes de mauvais traitements, qui a été réduite à cinq catégories principales : la violence physique (p. ex., frapper avec la main), les abus sexuels (p. ex., l'exploitation), la négligence (p. ex., la négligence éducative), la violence psychologique (p. ex. la violence verbale et le dénigrement) et l'exposition à la violence conjugale (p. ex., le fait d'être un témoin direct d'une violence physique). Les travailleurs devaient mentionner la préoccupation principale donnant lieu à l'enquête et pouvaient aussi mentionner des préoccupations secondaire et

tertiaire.

Pour chacune des formes de mauvais traitements qui étaient énumérées, les travailleurs devaient donner un niveau de corroboration. Les mauvais traitements pouvaient être corroborés (lorsque la prépondérance de la preuve démontrait que les mauvais traitements avaient eu lieu), soupçonnés (lorsque les mauvais traitements ne pouvaient être ni confirmés, ni infirmés) ou non corroborés (lorsque la prépondérance de la preuve démontrait qu'aucun mauvais traitement n'avait eu lieu).

On trouvera une présentation détaillée de la méthodologie de l'étude et des définitions variables à l'adresse www.cwrp.ca/sites/default/files/publications/en/CIS-2008_StudyMethods.pdf. Voir au tableau 1 une description des variables particulières utilisées dans la présente analyse.

Résultats

Il y a eu environ 235 842 enquêtes liées à des mauvais traitements d'enfants au Canada en 2008 (174 411 enquêtes portant sur des mauvais traitements d'enfants

Tableau 1	
Définitions des variables	
Variable	Définition
Type d'enquête	Les enquêtes relatives à des mauvais traitements comprennent les enquêtes portant sur des mauvais traitements (à la suite d'une allégation de mauvais traitement) de même que les enquêtes portant seulement sur des risques (lorsqu'aucun incident de mauvais traitement n'est allégué, mais que le risque d'un mauvais traitement futur est préoccupant).
Catégorie de mauvais traitement	Les travailleurs pouvaient identifier jusqu'à trois formes de mauvais traitement ayant fait l'objet d'une enquête parmi une liste de 32 codes. Ces 32 codes ont été réduits à cinq types principaux de mauvais traitements : la violence physique (soit, secouer, pousser, attraper ou projeter; frapper avec la main, donner un coup de poing, un coup de pied ou mordre, de frapper avec un objet, étranger, empoisonner, poignarder ou un autre mauvais traitement physique), l'abus sexuel (soit, la pénétration, la tentative de pénétration, les relations sexuelles orales, les caresses, les conversations ou images à caractère sexuel, le voyeurisme, l'exhibitionnisme, l'exploitation ou un autre abus sexuel), la négligence (soit, le défaut de superviser menant à des sévices physiques, le défaut de superviser menant à des abus sexuels, l'attitude permissive à l'égard d'un comportement criminel, la négligence physique, la négligence médicale y compris les services dentaires, le défaut de soins pour un traitement psychiatrique ou psychologique, l'abandon, la négligence éducative), la violence psychologique (soit, terroriser ou menacer l'enfant de violence, la violence verbale ou le dénigrement, l'isolement ou le confinement, le manque d'affection ou d'attention, le comportement favorisant l'exploitation ou la corruption, l'exposition à la violence) et l'exposition à la violence (le fait d'être témoin direct de violence physique, l'exposition indirecte à la violence physique, l'exposition à la violence psychologique, l'exposition à la violence physique non conjugale).
Corroboration	Pour chaque forme de mauvais traitement, les travailleurs devaient indiquer le niveau de corroboration de l'enquête : non corroboré (selon la prépondérance de la preuve, aucun mauvais traitement n'a eu lieu), soupçonné (il n'y a pas assez d'éléments de preuve pour confirmer qu'un mauvais traitement a eu lieu, mais le mauvais traitement ne peut être exclu) ou corroboré (selon la prépondérance de la preuve, un mauvais traitement a eu lieu).
Signalement malveillant	Les travailleurs devaient déterminer si l'on avait intentionnellement dénoncé le cas tout en sachant que l'allégation n'était pas avérée. Cela pouvait s'appliquer aux relations conflictuelles (p. ex., un conflit entre les parents pour la garde d'un enfant, les désaccords entre les membres de la famille, les conflits entre voisins).
Source du signalement	Il était demandé aux travailleurs d'identifier toutes les sources de signalement applicables à chaque cas. Chaque contact distinct et indépendant avec l'organisme de protection de l'enfance devait être donné. Par conséquent, plus d'une réponse pouvait être donnée s'il y avait plus qu'une source de signalement durant l'enquête. Les options de réponse comprenaient : le parent ayant la garde de l'enfant, le parent n'ayant pas la garde de l'enfant, l'enfant (objet du signalement), un membre de la famille, un voisin ou ami, un travailleur social, un service de crise ou un lieu d'hébergement, un centre communautaire ou récréatif, un hôpital, un infirmier de la communauté, un médecin de la communauté, un travailleur social, un professionnel de la santé mentale de la communauté, une école, un autre service de bien-être de l'enfance, une garderie, la police, un organisme communautaire, une personne anonyme ou autre. Au Québec, les renseignements sur certaines catégories de source de signalement n'étaient pas disponibles en raison de différences dans les procédures de cueillette de données. Par conséquent, les tableaux du rapport qui donnent des renseignements sur les sources de signalement utilisent les catégories suivantes : parent ayant ou non la garde de l'enfant, enfant (objet du signalement), membre de la famille, voisin ou ami, signalement par un professionnel, personne anonyme, autre.
Conflit ayant trait à la garde d'un enfant	Les travailleurs devaient préciser s'il y avait un conflit en cours relativement à la garde de l'enfant ou à l'accès à l'enfant au moment de l'enquête. Une demande à la cour pouvait avoir été faite ou être pendante.
Intervention policière dans l'enquête sur le mauvais traitement d'un enfant	Les travailleurs devaient indiquer le niveau d'intervention policière dans l'enquête sur le mauvais traitement de l'enfant (aucune, enquête seulement, le fait d'envisager la déposition d'une accusation, déposition d'une accusation).
Intervention policière dans des enquêtes ayant trait à la violence conjugale	Les travailleurs devaient indiquer le niveau d'intervention policière particulier pour une enquête relative à la violence conjugale (aucune, enquête seulement, le fait d'envisager la déposition d'une accusation, déposition d'une accusation, inconnue et sans objet).
Démêlés avec la justice - <i>Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents</i>	On demandait aux travailleurs de déterminer si l'enfant faisant l'objet de l'enquête avait été accusé ou incarcéré ou s'il avait fait l'objet de mesures extrajudiciaires dans le système de justice pénale pour les adolescents.

et 61 431 enquêtes portant seulement sur des risques). On estime que des renseignements sur des signalements malveillants ont été recueillis dans 170 710 enquêtes sur des mauvais traitements d'enfants. Comme nous l'avons dit plus haut, aucun renseignement n'a été

recueilli sur des signalements malveillants dans les enquêtes portant seulement sur des risques. Comme cela est montré dans le tableau 2, des 170 710 enquêtes portant sur des mauvais traitements d'enfants, seulement 9 369 enquêtes (6 %) ont résulté de signalements malveillants.

Le tableau 3 porte sur les signalements malveillants dans les enquêtes sur des mauvais traitements d'enfants, au regard des catégories principales de mauvais traitements faisant l'objet d'une enquête. Onze pour cent (n = 1 683) des enquêtes ayant trait à la violence psychologique

résultaient d'un signalement malveillant, comparativement à 7 % (n = 4 050) des enquêtes ayant trait à la négligence, à 6 % des enquêtes ayant trait à la violence physique de même qu'aux abus sexuels (n = 2 434 et n = 549 respectivement) et seulement à 2 % des enquêtes portant sur l'exposition à la violence conjugale (EVC) (n = 653).

Les signalements malveillants de mauvais traitements sont documentés selon la source du signalement pour les enquêtes portant sur des mauvais traitements d'enfants dans le tableau 4. Vingt-trois pour cent des enquêtes ayant porté sur des mauvais traitements d'enfants dans lesquelles la source du signalement est demeurée anonyme ont été considérées comme ayant été provoquées par des signalements malveillants (n = 2 119). Environ 12 % des enquêtes portant sur des

mauvais traitements ayant résulté d'un signalement à un organisme de protection de l'enfance par un parent ayant ou non la garde d'un enfant ont été considérées comme ayant été provoquées par des signalements malveillants (n = 2 129). Dans 16 % des signalements provenant d'un voisin ou d'un ami (n = 2 184) et 10 % des signalements provenant d'un membre de la parenté (n = 216), le signalement a été considéré comme malveillant. Dans les autres catégories de sources de signalements, les signalements malveillants étaient moins probables.

Le tableau 5 donne les nombres d'enquêtes liées à des mauvais traitements d'enfants (soit, les enquêtes ayant porté sur des mauvais traitements et celles ayant porté seulement sur des risques) qui faisaient état d'un conflit ayant trait à la garde d'un enfant ou à l'accès à un enfant. Dans

l'ensemble, 13 % des enquêtes portant sur des mauvais traitements faisaient état d'un conflit ayant trait à la garde d'un enfant ou à l'accès à un enfant. Les enquêtes sur des mauvais traitements et les enquêtes sur des risques différaient peu au regard des conflits pour la garde d'un enfant ou pour l'accès à un enfant. Des 174 370 enquêtes estimées de mauvais traitements d'enfants dans lesquelles des renseignements ont été obtenus sur des conflits ayant trait à la garde d'un enfant, le travailleur a noté qu'il y avait un conflit dans 21 686 enquêtes (12 %). Des 61 387 enquêtes ayant porté exclusivement sur des risques dans lesquelles des renseignements ont été obtenus sur des conflits ayant trait à la garde d'un enfant, le travailleur a noté l'existence d'un conflit dans 7 532 enquêtes (12 %).

Corroboration et signalements malveillants	#	%
Mauvais traitement corrobore	85,440	50 %
Mauvais traitement soupçonné	17,918	10 %
Mauvais traitement non corrobore, signalement non malveillant	46,429	27 %
Mauvais traitement non corrobore, signalement malveillant	9,369	6 %
Mauvais traitement non corrobore, intention malveillante inconnue	11,554	7 %
Sous-total : mauvais traitement non corrobore	67,352	40 %
Total	170,710	100 %

[^] Fondé sur un échantillon de 11 404 enquêtes relatives à des mauvais traitements d'enfant, comportant des renseignements de signalements malveillants. Les pourcentages sont des pourcentages de colonne.

Table 3

Corroboration et signalements malveillants d'un mauvais traitement dans les enquêtes sur un mauvais traitement d'enfant, selon les principales catégories de mauvais traitement ayant fait l'objet d'une enquête

	Catégories de mauvais traitement primaire											
	Violence physique		Abus sexuel		Négligence		Violence psychologique		Exposition à la VC		Total	
	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
Mauvais traitement corroboré	17,212	40%	2,607	27%	28,939	47%	7,423	48%	29,259	72%	85,440	50%
Mauvais traitement soupçonné	3,593	8%	1,452	15%	5,529	9%	2,973	19%	4,371	11%	17,918	10%
Mauvais traitement non corroboré, signalement non malveillant	17,599	40%	3,563	38%	16,757	27%	2,533	16%	5,977	15%	46,429	27%
Mauvais traitement non corroboré, signalement malveillant	2,434	6%	549	6%	4,050	7%	1,683	11%	653	2%	9,369	5%
Mauvais traitement non corroboré, intention malveillante inconnue	2,669	6%	1,313	14%	6,179	10%	792	5%	601	1%	11,554	7%
Total	43,507	100%	9,484	100%	61,454	100%	15,404	100%	40,861	100%	170,710	100%

^ Fondé sur un échantillon de 11 404 enquêtes relatives à des mauvais traitements d'enfant, comportant des renseignements de signalements malveillants. Les pourcentages sont des pourcentages de colonne et peuvent ne pas totaliser 100 % à cause des arrondissements.

Nombre des enquêtes

Le tableau 6 traite des signalements malveillants de mauvais traitements dans les enquêtes sur des mauvais traitements dans des cas dans lesquels existe un conflit ayant trait à la garde d'un enfant ou à l'accès à un enfant. Un signalement malveillant a été fait dans 10 % (n = 2 160) des enquêtes sur des cas où il existait un conflit pour la garde d'un enfant ou pour l'accès à un enfant. De ces 2 160 enquêtes sur des cas de mauvais traitements d'enfants dans lesquels il existait un conflit pour la garde ou pour l'accès et un signalement malveillant, 1 422 ou 65 % de ces enquêtes ont été suscitées par un signalement provenant d'un parent ayant ou non la garde d'un enfant (on ne peut distinguer entre les parents ayant la garde d'un enfant et ceux n'ayant pas la garde d'un enfant dans l'échantillon national).

Le tableau 7 donne les démêlés avec la justice

relativement à la *Loi sur le système justice pénale pour les adolescents*, qui ont été notés dans les enquêtes sur des mauvais traitements d'enfants (soit, les enquêtes sur des mauvais traitements de même que les enquêtes portant seulement sur des risques de mauvais traitements) relatifs à des enfants de 12 à 15 ans. Dans l'ensemble, 6 % de toutes les enquêtes sur des mauvais traitements d'un enfant de 12 à 15 ans ont confirmé des démêlés avec la justice relativement à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*. Les enquêtes sur des risques de mauvais traitements étaient presque aussi susceptibles de confirmer des démêlés avec la justice relativement à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (7 % ou n = 1 013) lorsqu'elles étaient comparées aux enquêtes sur des mauvais traitements (6 % ou n = 2 594).

Le tableau 8 traite du niveau

d'intervention de la police dans les enquêtes sur des mauvais traitements d'enfants et de la présence de conflits ayant trait à la garde d'un enfant ou à l'accès à un enfant. La plupart des enquêtes sur des mauvais traitements n'ont pas nécessité l'intervention de la police (86 % dans l'ensemble). Les enquêtes dans lesquelles des conflits pour la garde d'un enfant ou pour l'accès à un enfant étaient notés et celles dans lesquelles de tels conflits n'étaient pas notés différaient peu en ce qui avait trait aux interventions policières.

Le tableau 9 porte sur l'intervention policière dans les enquêtes dans lesquelles l'exposition à la violence conjugale a été notée comme étant une préoccupation primaire, secondaire ou tertiaire (excluant les enquêtes relatives à une violence physique non conjugale). Cela a trait à l'intervention policière dans une enquête sur la violence

Signalements malveillants, conflits portant sur la garde d'enfants et interventions de la police dans le système canadien de protection de l'enfance

conjugale entre adultes. Des accusations ont été déposées dans 36 % des 50 304 enquêtes et ont été envisagées dans 4 % des 50 304 enquêtes. Il y a eu une enquête policière dans seulement un pourcentage additionnel de 25 % de ces

enquêtes. Environ un tiers de toutes ces enquêtes n'ont nullement fait appel à l'intervention policière (34 % ou n = 16 950).

De manière semblable, le tableau 10 porte sur l'intervention policière dans

les enquêtes dans lesquelles l'exposition à la violence conjugale a été notée comme étant une préoccupation primaire, secondaire ou tertiaire (excluant les enquêtes

Tableau 4

Corroboration et signalements malveillants d'un mauvais traitement dans les enquêtes sur un mauvais traitement d'enfant, selon les sources des signalements au Canada en 2008[^]

	Source du signalement															
	Parent ayant ou non la garde*		Enfant (objet du signalement)		Membre de la famille		Voisin/ami		Signalement par un professionnel		Anonyme		Autre		Total	
	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
Mauvais traitement corroboré	7,682	44%	1,074	41%	6,123	50%	4,324	33%	64,869	55%	2,019	22%	3,148	57%	85,440	50%
Mauvais traitement soupçonné	1,972	11%	407	15%	1,438	12%	1,287	10%	11,868	10%	948	10%	884	16%	17,918	10%
Mauvais traitement non corroboré, signalement non malveillant	3,479	20%	817	31%	2,284	19%	3,202	24%	35,463	30%	1,444	16%	887	16%	46,429	27%
Mauvais traitement non corroboré, signalement malveillant	2,129	12%	-	-	1,216	10%	2,184	16%	1,634	1%	2,119	23%	294	5%	9,369	5%
Mauvais traitement non corroboré, intention malveillante inconnue	2,182	13%	244	9%	1,253	10%	2,286	17%	3,205	3%	2,550	28%	321	6%	11,554	7%
Total	17,444	100%	2,638	100%	12,314	100%	13,283	100%	117,039	100%	9,080	100%	5,534	100%	170,710	100%

[^] Fondé sur un échantillon de 11 404 enquêtes relatives à des mauvais traitements d'enfant, comportant des renseignements de signalements malveillants. Les lignes ne sont pas additives, car une enquête peut avoir plus d'une source de signalement.

Les pourcentages sont des pourcentages de colonne et peuvent ne pas totaliser 100 % à cause des arrondissements.

Nombre des enquêtes

* Les parents ayant la garde de l'enfant et ceux ne l'ayant pas ne peuvent être séparés, car ce renseignement n'est pas disponible au Québec.

- Les estimations de moins de 100 enquêtes ne sont pas indiquées, mais sont comprises dans le total.

relatives à une violence physique non conjugale). De nouveau, cela a trait à l'intervention policière dans une enquête sur la violence conjugale entre adultes. Les conflits relatifs à la garde d'un enfant ou à l'accès à un enfant sont pris en compte dans de telles enquêtes. Des accusations policières ont été déposées dans 37 % des enquêtes (n = 15 607) pour

lesquelles aucun conflit ayant trait à la garde d'un enfant ou à l'accès à un enfant n'était noté, et dans 28 % des enquêtes (n = 2 049) pour lesquelles des conflits ayant trait à la garde d'un enfant ou à l'accès à un enfant étaient notés.

Le tableau 11 porte sur l'intervention policière dans les enquêtes relatives à des

mauvais traitements d'enfants et particulièrement sur les enquêtes dans lesquelles la violence physique était la seule forme de mauvais traitement faisant l'objet d'une enquête et d'une corroboration et dans lesquelles l'auteur de l'infraction était une personne s'occupant d'un enfant.

Tableau 5

Enquêtes relatives à des mauvais traitements d'enfant, portant sur des familles dans lesquelles il n'existe pas de conflit pour la garde d'un enfant au Canada en 2008[^]

	Type d'enquête					
	traitement		Risque		Total	
Conflit pour la garde d'un enfant	#	%	#	%	#	%
Non	149,077	86%	52,372	85%	201,449	85%
Oui	21,686	12%	7,532	12%	29,218	13%
Inconnu	3,607	2%	1,483	2%	5,090	2%
Total	174,370	100%	61,387	100%	235,757	100%

[^] Fondé sur un échantillon de 15 969 enquêtes relatives à un mauvais traitement d'enfant (soit, mauvais traitements et risques seulement), avec des renseignements sur des conflits pour la garde d'un enfant. Les pourcentages sont des pourcentages de colonne et peuvent ne pas totaliser 100 \$ à cause des arrondissements..

Nombre d'enquêtes

Tableau 6

Corroboration et signalements malveillants de mauvais traitements dans enquêtes relatives à des mauvais traitements d'enfant au regard des cas comportant un conflit pour la garde d'un enfant[^]

	Conflit pour la garde d'un enfant							
	Non		Oui		Inconnu		Total	
	#	%	#	%	#	%	#	%
Mauvais traitement corroboré	73,552	50%	10,293	49%	1,574	44%	85,419	50%
Mauvais traitement soupçonné	15,051	10%	2,387	11%	476	13%	17,914	10%
Mauvais traitement non corroboré, signalement non malveillant	41,794	29%	3,748	18%	889	25%	46,431	27%
Mauvais traitement non corroboré, signalement malveillant	7,036	5%	2,160	10%	158	4%	9,354	5%
Mauvais traitement non corroboré, intention malveillante inconnue	8,458	6%	2,621	12%	475	13%	11,554	7%
Total	145,891	100%	21,209	100%	3,572	100%	170,672	100%

[^] Fondé sur un échantillon de 11,400 enquêtes relatives à des mauvais traitements d'enfant, avec des renseignements sur des signalements malveillants et des conflits pour la garde d'un enfant. Les pourcentages sont des pourcentages de colonne et peuvent ne pas totaliser 100 \$ à cause des arrondissements..

Nombre d'enquêtes

Table 7

Démêlés avec la justice - *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, dans les enquêtes ayant trait à des enfants de 12 à 15 ans au Canada en 2008[^]

	Type d'enquête					
	Mauvais		Risque		Total	
Démêlés avec la justice - Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents	#	%	#	%	#	%
Non	38,645	87%	11,939	83%	50,584	86%
Soupçonné	734	2%	218	2%	952	2%
Confirmé	2,594	6%	1,013	7%	3,607	6%
Inconnu	2,209	5%	1,288	9%	3,497	6%
Total	44,182	100%	14,458	100%	58,640	100%

[^] Fondé sur un échantillon de 3 908 enquêtes relatives à des mauvais traitements d'enfant portant sur des enfants de 12 à 15 ans, avec des renseignements sur les démêlés avec la justice - *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*. Les pourcentages sont des pourcentages de colonne et peuvent ne pas totaliser 100 \$ à cause des arrondissements..

Nombre d'enquêtes

Table 8

Intervention policière dans les enquêtes sur le mauvais traitement d'un enfant au regard des conflits pour la garde d'un enfant, au Canada en 2008[^]

Intervention policière	Conflit pour la garde d'un enfant							
	Non		Oui		Inconnu		Total	
	#	%	#	%	#	%	#	%
Aucune	129,871	87%	17,789	82%	2,986	83%	150,646	86%
Enquête policière seulement	12,995	9%	3,059	14%	415	12%	16,505	9%
La déposition d'accusations par la police est envisagée	2,311	2%	339	2%	115	3%	2,765	2%
Des accusations sont déposées par la police	3,900	3%	499	2%	-	-	4,454	3%
Total	149,077	100%	21,686	100%	3,607	100%	174,370	100%

[^] Fondé sur un échantillon de 11,803 enquêtes relatives à des mauvais traitements d'enfant, avec des renseignements sur des conflits pour la garde d'un enfant. Les pourcentages sont des pourcentages de colonne et peuvent ne pas totaliser 100 % à cause des arrondissements..

- Les estimations de moins de 100 enquêtes ne sont pas indiquées, mais sont comprises dans le total.

Tableau 9

Intervention policière dans les enquêtes sur la violence conjugale envers un adulte lorsque l'exposition à la violence conjugale constituait une forme primaire, secondaire ou tertiaire de mauvais traitement ayant fait l'objet d'une enquête au Canada en 2008[^]

Intervention de la police	#	%
Aucune	16,950	34%
Enquête policière seulement	12,629	25%
La déposition d'accusations par la police est envisagée	2,094	4%
Des accusations sont déposées par la police	18,010	36%
Inconnu	621	1%
Total	50,304	100%

[^] Fondé sur un échantillon de 3,372 enquêtes relatives à des mauvais traitements d'enfant lorsque l'exposition à la violence conjugale constituait une forme primaire, secondaire ou tertiaire de mauvais traitement faisant l'objet d'une enquête. Les pourcentages sont des pourcentages de colonne.

*L'analyse ne comprend pas les enquêtes relatives à l'exposition à la violence physique non conjugale.

Nombre d'enquêtes

Tableau 10

Intervention policière dans une enquête relative à la violence conjugale d'un adulte, au regard du conflit pour la garde d'un enfant au Canada en 2008[^]

Intervention policière	Conflit pour la garde d'un enfant							
	Non		Oui		Inconnu		Total	
	#	%	#	%	#	%	#	%
Aucune	13,685	33%	3,018	41%	236	28%	16,939	34%
Enquête policière seulement	10,774	26%	1,744	24%	111	13%	12,629	25%
La déposition d'accusations par la police est envisagée	1,583	4%	405	5%	106	13%	2,094	4%
Des accusations sont déposées par la police	15,607	37%	2,049	28%	355	42%	18,011	36%
Inconnu	393	1%	191	3%	-	-	622	1%
Total	42,042	100%	7,407	100%	846	100%	50,295	100%

[^] Fondé sur un échantillon de 3 371 enquêtes relatives à des mauvais traitements d'enfant, dans lesquelles l'exposition à la violence conjugale était une forme primaire, secondaire ou tertiaire de mauvais traitement enquêté, avec des renseignements sur des conflits pour la garde d'un enfant. Les pourcentages sont des pourcentages de colonne et peuvent ne pas totaliser 100 % à cause des arrondissements.

*L'analyse ne comprend pas les enquêtes relatives à la violence physique d'un non-partenaire.

Les estimations de moins de 100 enquêtes ne sont pas indiquées, mais sont comprises dans le total.

Tableau 11		
Interventions policières dans les enquêtes relatives à des mauvais traitements dans lesquelles la violence physique était la seule forme de mauvais traitement enquêté et corroboré et dans lesquelles l'auteur du mauvais traitement était une personne s'occupant de l'enfant, au Canada en 2008 [^]		
Intervention policière	#	%
Aucune	5,591	71%
Enquête policière seulement	1,426	18%
La déposition d'accusations par la police est envisagée	320	4%
Des accusations sont déposées par la police	567	7%
Total	7,903	100%
[^] Fondé sur un échantillon de 531 enquêtes relatives à des mauvais traitements d'enfant lorsque la violence physique était la seule forme de mauvais traitement ayant fait l'objet d'une enquête et d'une corroboration et que l'auteur du mauvais traitement était une personne s'occupant de l'enfant. Les pourcentages sont des pourcentages de colonne.		
# Nombre des enquêtes		

Dans 71 % de ces enquêtes (n = 5 591), il n'y a eu aucune intervention policière. On a noté qu'une enquête policière a eu lieu dans 18 % de ces enquêtes seulement, qu'on a envisagé de déposer des accusations dans 4 % des enquêtes et qu'on a déposé des accusations dans 7 % des enquêtes.

Limitations

L'ÉCI rassemble des renseignements recueillis directement des travailleurs de la protection de l'enfance au moment où ils concluent leur enquête initiale sur un signalement d'un cas possible d'abus ou de négligence relativement à un enfant ou de risque d'un mauvais traitement futur. Par conséquent, l'étendue de l'étude se limite au type des renseignements qui leur sont disponibles à ce moment-là. L'étude est fondée sur les évaluations fournies par les travailleurs de la protection

de l'enfance qui effectuent les enquêtes et n'a pas pu être vérifiée de manière indépendante. L'ÉCI ne comprend pas les renseignements sur les cas de mauvais traitement non signalés ni sur les cas qui ont seulement fait l'objet d'une enquête policière. De plus, les signalements qui ont été faits à des autorités de protection de l'enfance mais qui ont été éliminés (ne donnant pas lieu à enquête) n'ont pas été inclus. De manière semblable, les signalements sur les cas qui faisaient l'objet d'une enquête au moment de la sélection des cas n'ont pas été inclus. L'étude ne traite pas des événements ayant trait aux services à long terme qui se sont produits après l'enquête initiale.

Trois limitations à la méthode d'estimation utilisée pour calculer les estimations annuelles doivent être notées. La correction de la

taille de l'organisme utilise la population d'enfants pour estimer la taille de l'organisme; cela ne tient pas compte des variations dans le taux des enquêtes par personne dans les organismes dans la même strate. La pondération d'annualisation corrige les fluctuations saisonnières du nombre des enquêtes, mais ne corrige pas les variations saisonnières des types d'enquêtes menées. Enfin, la pondération de l'annualisation comprend les cas qui ont fait l'objet de plus d'une enquête dans l'année en conséquence de la réouverture du dossier à la suite d'une première enquête ayant été conclue la même année. En conséquence, les estimations annuelles pondérées représentent les enquêtes liées à des mauvais traitements d'enfants, plutôt que les enfants faisant l'objet d'une enquête.

Références

- Corwin, D., Berliner, L., Goodman, G. et Goodwin, J. (1987). Child Sexual Abuse and Custody Disputes No Easy Answers. *Journal of Interpersonal Violence*, 2(1), pages 91 à 105.
- Coulborn, K. (1991). Possible explanations for child sexual abuse allegations in divorce. *American Journal of Orthopsychiatry*, (1), pages 86 à 91.
- Elterman, M. et Ehrenberg, M. (1991). Sexual abuse allegations in child custody disputes. *International Journal of Law and Psychiatry*, 14, pages 269 à 266.
- Faller, K. et DeVoe, E. (1995). Allegations of Sexual Abuse in Divorce. *Journal of Child Sexual Abuse*, 4(4), pages 1 à 25.
- Green, A. (1991). Factors contributing to false allegations of child sexual abuse in custody disputes. *Child & Youth Services*, 15(2), pages 177 à 189.
- Theoennes, N. et Tjaden, P. (1990). The extent, nature, and validity of sexual abuse allegations in custody/visitation disputes. *Child Abuse and Neglect*, 14, pages 151 à 163.
- Trocme, N. et Bala, N. (2005). False allegations of abuse and neglect when parents separate. *Child Abuse and Neglect*, 29, pages 1333 à 1345.
- Trocme, N., Fallon, B., MacLaurin, B., Sinha, V., Black, T., Fast, E. et al. (2010a). Chapitre 1 : Introduction. Dans ASPC (éd.), *Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants – 2008 données principales*. Ottawa : Agence de la santé publique du Canada (ASPC).
- Trocme, N., Fallon, B., MacLaurin, B., Sinha, V., Black, T., Fast, E. et al. (2010b). Chapitre 2 : Méthodologie. Dans ASPC (éd.), *Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants – 2008 données principales*. Ottawa : Agence de la santé publique du Canada (ASPC)
- Wakefield, H. et Underwager, R. (1990). Personality characteristics of parents making false accusations of sexual abuse in custody disputes. *Issues in Child Abuse Accusations*, 2(3), pages 121 à 136.